



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

Extrait du Registre aux Arrêtés Municipaux

Arrêté n° : URB_2024_06_251

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER
FACE AUX LOCAUX DE LA CANTINE DU COLLÈGE GERMINAL
AVENUE DU CHATEAU
REPLACEMENT BAIE VITRÉE
JEUDI 11 JUILLET 2024
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE URB_2024_06_207

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté URB_2024_06_207 portant sur la date des travaux.

Considérant la demande, en date du 25 juin 2024 de Monsieur COLPART et de Monsieur BUGHIN du service administratif du Collège Germinal, Avenue du Château à Raismes (59590) sollicitant l'interdiction de stationner devant le Collège face aux locaux de la cantine, avenue du château afin d'effectuer le remplacement d'une baie vitrée par la Société MIROITERIE DUBRULLE le jeudi 11 juillet 2024 au lieu du mercredi 26 juin 2024, demande initiale.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie,

ARRETE

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté URB_2024_06_207

Article 2 : Afin de permettre à la société MIROITERIE DUBRULLE de procéder au remplacement de la baie vitrée située dans les locaux de la cantine côté maternelle du collège Germinal le jeudi 11 juillet 2024. Le stationnement sera interdit, de 06 h 00 à 18 h 00.

Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par le demandeur le 10 juillet 2024 et applicable dès le 11 juillet 2024 à 06 h 00.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes
- Monsieur le Commissaire de Raismes
- Les services de la Police Municipale de Raismes
- Le Responsable du Service Voirie
- Le Service d'Intervention Quotidienne
- Le demandeur

Fait à Raismes, le 25 juin 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN



Affiché le.....	27 JUIN 2024
Transmis en sous-préfecture le.....	
Document exécutoire du.....	27 JUIN 2024
Notifié le	27 JUIN 2024